

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-
Lundi 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Valérie KUMM (quitté la séance à 19h15), Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérad** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (arrivée à 19h24).

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. BELMANT), M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Bruno CONTU), Mme Patricia ZANINI (pouvoir à Mme Marie DOMINIQUE MENAGER) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre :

Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication, Mme Audrey STRIPOLLI, responsable du Tiers Lieu Numérique et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. Philippe COULON, titulaire de CLERY SUR SOMME, Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT.

Mme VERIN, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

1. Restitution de l'étude sur la taxe d'aménagement, par le cabinet ECO FINANCES (M. SILMON)

Le support de présentation a été envoyé par mail aux délégués le 17 juin.

Aujourd'hui, la CCHS ne perçoit pas la taxe d'aménagement. En 2022, un reversement vers la CCHS est obligatoire. Des délibérations concordantes sont nécessaires pour déterminer les modalités de reversement.

Délibération avant le 30 novembre de l'année N-1, durée minimum de validité : 3 ans

Possibilité de sectoriser les taux : ciblage à la parcelle possible, avec un taux plus élevé que sur d'autres secteurs

M. DUBRUQUE : dans ma commune, nous avons une carte communale et instauré une taxe d'aménagement à 1%. Cette taxe sert à financer le service d'instruction des documents d'urbanisme. (Coût d'un permis de construire : 208€). Il est étonné de voir que les communes s'enrichissent avec cette recette, et donc devoir la reverser à la CCHS.

M. SILMON : aujourd'hui, sur plusieurs thématiques dont les ZAE (Zones d'Activités Economiques), ce sont les intercommunalités qui réalisent les investissements, mais les communes perçoivent la taxe. Pour éviter ce type d'enrichissement, la recette doit être versée à la CCHS.

Il faut déterminer une clé de répartition entre les communes membres et la CCHS, en fonction des compétences.

Quelle est la proportion d'investissement réalisé par la CCHS sur les ZAE afin de déterminer une clé de répartition équitable : à la fois pour poursuivre les investissements mais également pour que la commune continue de financer l'instruction des permis.

Cela permettra de récupérer quelques recettes pour l'intercommunalité suite aux investissements réalisés.

M. FRANÇOIS : est-ce qu'il est possible de laisser 100% aux communes qui l'ont instauré ?

M. SILMON : tout à fait. Ce sont les intercommunalités qui décident de renoncer à la taxe ou de reverser tout ou partie de la taxe.

Si l'intercommunalité décide de laisser la totalité à la commune, il suffit d'avoir des délibérations concordantes.

Autre option : il est possible d'étudier la répartition dans un pacte financier et fiscal.

M. FRANÇOIS : pour recadrer les choses, la présentation de ce soir est liée à une prise de décision envisagée sur les ZAE, qui sont désormais du ressort de la CCHS, ce sont des zones très ciblées géographiquement. Sur le reste, la CCHS n'avait pas du tout la volonté de priver les communes de cette recette.

M. SILMON : aujourd'hui, sectoriser les taux sur les ZAE ne signifie pas que l'on peut percevoir les recettes de la taxe d'aménagement uniquement sur ces zones.

Une réponse de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a été faite en ce sens. Il est important de déterminer une clé de reversement. Le code de l'urbanisme ne permet pas de percevoir les recettes uniquement sur les ZAE.

M. FOSSÉ : quelle est la définition d'une zone d'activités économique ? sur la commune de Maurepas, nous avons plusieurs activités agricoles, est-ce considéré comme une zone d'activités ?

M. FRANÇOIS : non, les zones d'activités ont fait l'objet d'une délibération de transfert. La commune de Maurepas le Forest n'était pas concernée.

M. FOSSÉ : il préfère poser la question, pour avoir la réponse entendue de tous.

Mme BRUNEL : on peut définir des zones à l'intérieur de l'intercommunalité sur lesquels on appliquera des taux différents. Mais on ne peut pas dire que sur certains secteurs, il n'y a pas de taxe du tout.

Est-ce que l'instauration d'une taxe d'aménagement est obligatoire ? car aujourd'hui des communes n'ont pas instauré cette taxe.

Si l'on fait une clé de répartition, est-ce qu'elle doit être la même, quel que soit le taux ?

Dans le cas où l'intercommunalité décide d'une clé de répartition, est-ce qu'elle doit être la même sur l'ensemble des zones, ou peut-il y avoir des clés différentes selon les taux ?

M. SIMON : la clé de répartition reste dans la prérogative des communes et de l'intercommunalité. Il s'agit de délibération concordante. Il ne faut pas que la répartition soit disproportionnée.

Effectivement, vous ne pouvez pas instaurer une taxe d'aménagement sur un secteur et dire que le reste du territoire sera exempté de taxe.

La clé de répartition est vraiment libre : par exemple sur les zones d'activités, cela peut être 60% en faveur de l'EPCI, et ailleurs cela peut être 90% en faveur des communes.

Il s'agit de négociations, de discussions. Ce n'est pas l'EPCI qui décide.

Mme BRUNEL : Ce n'est pas uniquement un vote en conseil communautaire ?

M. SILMON : non, il faut des délibérations concordantes. Les modalités de reversement sont définies en annexe de la délibération. Chaque commune devra faire ce travail

M. COULON : Il est tout à fait compréhensible que les petites communes n'ont pas les moyens de financer les travaux pour l'arrivée d'une entreprise, et par conséquent si c'est la communauté de communes qui prend en charge les travaux, elle perçoit la TA (taxe d'aménagement) en échange. Est-ce qu'il est possible de scinder, une partie zone d'activités et une autre partie habitation pour les recettes issues de la taxe d'aménagement.

M. SILMON : cela rejoint la question précédente. J'ai vu des délibérations en ce sens, mais le code de l'urbanisme ne le permet pas.

Pour une commune où il n'y aurait aucune zone économique, rien n'empêche dans la délibération concordante, que l'intercommunalité reverse tout ou partie de la taxe.

Si votre but est de récupérer de la TA sur vos zones d'activités, vous pouvez cibler les communes où vous avez les zones, et définir les clés de répartition avec ces dernières. Puis décider de laisser toute la taxe aux communes qui ne sont pas concernées.

M. VARLET : ce n'est pas prévu dans le code, mais il y a plein de délibérations qui ne sont pas prévues dans le code et qui sont acceptées par le contrôle de légalité. Il y a beaucoup de codes en France. Lorsqu'on ne prévoit pas quelque chose dans un article explicitement, c'est l'interprétation du contrôle de légalité. Il faudrait prendre la délibération en indiquant une taxe uniquement sur les ZAE, et voir le retour du contrôle de légalité.

L'inverse n'est pas écrit noir sur blanc. C'est peut-être pour ça que cela avait été accepté.

M. SILMON : Vous pouvez prendre cette délibération, le risque c'est qu'elle soit rejetée. Je n'ai pas dit que c'était impossible, j'ai juste donné les sources les plus fiables sur le sujet. Si la délibération passe, cela vous règlera pas mal de problèmes.

Mme BRUNEL : Pour les communes qui n'avaient pas instauré de taux, il va donc y avoir une nouvelle part ?

M. SILMON : en l'état actuel, si vous ne délibérez pas pour transmettre la responsabilité de la taxe d'aménagement à l'EPCI et que la commune ne délibère pas pour instaurer la taxe, il n'y aura pas de taxe communale ni de reversement à instaurer.

M. SILMON : il espère avoir été clair et avoir répondu à la majorité des interrogations.

M. FRANÇOIS : cela reste assez complexe, dans les esprits pour l'instant.

C'est plus complexe pour moi maintenant que lorsque je suis entré dans la salle tout à l'heure. Mais ce n'est pas lié à la présentation du cabinet.

M. FRANÇOIS précise : l'idée était d'instaurer une taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques. Aujourd'hui, les investissements sont extrêmement importants pour accueillir les entreprises. Cette taxe serait la bienvenue. Elle peut être un frein à l'installation d'entreprises, mais si nous sommes raisonnables, c'est quand même un apport financier non négligeable.

Il s'avère que sur la commune de Péronne, il y a une exonération des entreprises, il n'y a pas donc pas de recettes. C'est pourquoi il était souhaitable d'engager une réflexion à ce sujet. On en reparlera à l'automne.

2. Rappel des enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par la DDTM

Mme Emilie GORIAU, Cheffe du service territorial Santerre Haute-Somme et cheffe du projet Canal Seine-Nord Europe

M. FRANÇOIS rappelle que la CCHS a eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de ce que nous envisageons d'inscrire dans notre PLUI. Il remercie Mme GORIAU du dialogue très sympathique et ouvert que nous avons pu avoir. Il nous a permis d'avancer sur ce dossier, sur des points qui étaient sur le fil du rasoir dans la compréhension des textes en vigueur. Il comprend aussi que les services de l'Etat sont là pour appliquer la loi et qu'il y a des contraintes sur lesquelles on ne peut pas transiger.

Le but de la présentation de ce soir est de préciser l'ensemble de ces points : il faut bien avoir compris que même si nous avons des intentions dans nos communes, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi, on se doit d'appliquer les décisions qui ont été prises par nos parlementaires, au travers de lois et de décrets d'application.

M. FRANÇOIS salue la présence de Mme Julie SCHMITT, du cabinet AUDICCE, qui suit ce dossier depuis plusieurs années.

L'approbation du PLUI est envisagée au plus tard fin du deuxième trimestre 2023.

Mme GORIAU rappelle les objectifs de la loi climat et résilience : réduire de moitié la consommation du foncier d'ici 2030, pour arriver à un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

La notion d'artificialisation a été définie dans la loi : la perte des fonctionnalités du sol (hydraulique, biodiversité...)

Cela va se faire progressivement.

Le premier temps 2021/2031 : historique des 10 années précédentes, consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur la base des fichiers des impôts.

A partir de 2031 : artificialisation, système de photo interprétation (comme c'est déjà le cas pour les agriculteurs et le contrôle de la PAC).

Deuxième phase de réduction par moitié.

L'objectif reste ambitieux. C'est un changement de façon de faire : reconquête des friches économiques, des logements vacants, densification. Faire de l'urbain sur l'urbain.

M. DUBRUQUE : quelle est la définition de compenser ?

Mme GORIAU : notion de net, si vous artificialisez une surface, vous renaturez une autre surface.

Ce sont des opérations en général assez coûteuses.

Le mieux reste d'artificialiser sur des surfaces déjà artificialisées.

Mme GORIAU indique que nous avons de la chance par rapport à d'autres territoires, les objectifs et la note d'enjeu sont dans la même trajectoire.

M. FRANÇOIS : concernant les ZAE, nous allons accueillir d'ici la fin de la décennie le Canal Seine Nord Europe. Nous sommes aujourd'hui en train de répartir le foncier économique, il semblerait que les zones liées au Canal (port intérieur et ZAE), que nous n'avons pas pris en compte pour l'instant, devraient être intégrées dans notre foncier économique.

Au départ, nous pensions que ces zones étaient dans la DUP et qu'elles n'impacteraient pas notre compte foncier. Mais apparemment ce n'est pas le cas, ce qui bloquerait tout développement économique ailleurs.

Ce sont des discussions au niveau régional, il y a une enveloppe à cette échelle. Au niveau des SCOT, c'était la même chose, si un territoire d'un SCOT n'en avait pas assez, il pouvait en demander sur l'enveloppe globale. Sauf que si l'on discute, par exemple, avec le territoire de Dunkerque, ils n'ont pas envie d'en donner pour le canal, comme nous, nous n'avons pas envie d'en donner pour agrandir le port de Dunkerque.

Mme GORIAU : nous sommes dans une phase de transition. Aujourd'hui, vous élaborez un PLUI dans le contexte d'un SCOT qui existe et dans lequel figure un compte foncier. Les plateformes des ports intérieurs du canal ne sont pas comptées dans ce SCOT. Elles sont exclues du compte foncier, c'est aujourd'hui le cadre qui s'applique pour votre PLUI.

Les discussions qui ont lieu aujourd'hui, se projettent pour le coup d'après. La loi climat et résilience, prévoit une déclinaison territorialisée de ces objectifs. Le diviser par 2, c'est une base mais la loi a laissé la possibilité au sein de la conférence des SCOT, de le modifier et d'avoir un accord entre les territoires en fonction des dynamiques de développement.

Cela doit se traduire au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires). Les SCOT devront être mis en compatibilité avec ce SRADDET, puis les PLUI avec le SCOT, à horizon 2027. Avant 2027, nous avons un PLUI compatible. Après 2027, il faudra que le PLUI soit « ZANo-compatible ». Si ce n'est pas le cas, cela nécessitera une révision. C'est dans le cadre des discussions inter SCOT que se discute, certainement, le traitement du Canal Seine Nord Europe. Aujourd'hui dans le SRADDET, il est prévu de retirer les plateformes du compte foncier. La question que pose aujourd'hui la Région, c'est de nationaliser le compte foncier du Canal, car pour eux c'est une infrastructure d'ampleur nationale, qui va bénéficier au niveau national. La difficulté aujourd'hui est que la réglementation ne prévoit pas de mutualisation au niveau national, elle ne prévoit qu'une mutualisation au niveau régional. Aujourd'hui on ne sait pas faire ce que demande le président de Région.

Personne ne veut sacrifier ce foncier. Si le foncier du canal est mutualisé, il coûte à tout le monde, et personne n'a envie de payer une part du foncier, d'assumer cette part. Ce sont clairement des discussions entre collectivités, entre présidents de SCOT.

Ce n'est pas l'Etat qui va donner la règle. L'Etat appliquera les accords trouvés entre collectivités.

M. FRANÇOIS : à l'intérieur de notre SCOT, avec nos 2 collectivités voisines, une répartition est établie sur la base des projets envisagés. Terre de Picardie a reçu 25 ha, la Haute Somme 35 ha et l'Est de la Somme 80 ha. Dans ces 80 ha est inclus un gros projet privé qui n'est qu'à l'état de projet, aucun permis n'est déposé. Est-ce qu'à l'intérieur du SCOT, on peut rediscuter de cette partie-là ? En effet, aujourd'hui, la question se pose aussi sur notre territoire d'un projet à Nurlu pour une extension du centre d'enfouissement technique (le projet ne se limite pas à de l'enfouissement).

Mme GORIAU : cette disposition, de revoir les enveloppes entre territoires, a été prévue dans le SCOT. Là encore, c'est aux 3 collectivités de trouver un accord.

Concernant le projet à Languevoisin, ce n'est pas aussi simple. La CC Est de la Somme n'a pas élaboré son PLUI. Aujourd'hui nous n'avons pas de visibilité claire sur les projets qu'ils retiennent et comment ils vont utiliser leur 80ha. S'il y a des équilibrages à faire, c'est à vous, entre élus, de mesurer les intérêts des différents projets et de remouliner cette répartition.

Ce sont bien les collectivités qui ont la main pour l'aménagement. Il n'y a pas non plus que l'urbanisme, il peut y avoir d'autres difficultés pour un projet, il faut bien étudier la faisabilité des projets avant de répartir les enveloppes.

M. DUBRUQUE : quelle est la vision pour le projet de PAPREC ?

Mme GORIAU : il n'y a pas d'exemptions écrites nulle part, pour PAPREC ou toute autre activité de son genre. Finalement, c'est une activité économique comme une autre, qui consomme du foncier comme d'autres. Il n'y a pas une réglementation spécifique. C'est un choix de développement, à voir entre qui vous le répartissez.

M. CAMUS : en cas de relocalisation d'entreprises en France ?

Mme GORIAU : idem, c'est un choix de développement, il n'y a pas de priorité. Aujourd'hui dans la loi climat et résilience, il n'y a aucune exemption prévue.

Dans notre SCOT : les ports intérieurs et les friches, ce sont les seules exemptions.

M. FRANÇOIS : voilà qui semble être clair pour tout le monde. Il remercie Mme GORIAU pour son intervention, et pour les excellentes relations que nous avons avec elle et l'ensemble des services

M. FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie la ville de Péronne pour la mise à disposition de l'Espace Mac Orlan et de la régie. Il salue la présence de Mme VERIN, qui accompagne les communes dans leur vie quotidienne et pour conseiller les mairies et leurs secrétaires, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE, conseillers départementaux, ainsi que de la presse.

Il demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera abordé avec les autres points finances :

- Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Décision modificative n°1

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mai 2022

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 071/22 portant sur la signature d'un accord cadre pour l'entretien et nettoyage de locaux communautaires (Service OM, Service Technique, TLN, Siège de la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/043 en date du 6 Avril 2022, portant sur le lancement d'une consultation pour l'entretien et nettoyage de locaux communautaires (Service OM, Service Technique, TLN, Siège de la CCHS), selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). L'accord-cadre avec un montant annuel maximum (40 000,00 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. *Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 8 juin 2022 avec possibilité de reconduction 3 x 1 an. La date limite de remise des offres était fixée au 20 Avril 2022 – 12 h.*

Considérant les offres reçues (3 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer l'accord cadre n° 2022 006 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES » avec l'entreprise AZURIAL SAS – Etablissement de Picardie (80450 CAMON).

A titre d'information, le montant de l'offre (vis-à-vis du DQE du marché) est de 25 394,12 € HT (montant pour une année pour les 4 sites).

DECISION N° 072/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de revêtement de sol – Gendarmerie de Péronne – Remplacement du revêtement de sol existant pour 2 logements

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le revêtement de sol existant de deux logements de la gendarmerie de Péronne,

Considérant la proposition de la société DEHEE (80 AMIENS) pour la fourniture des matériaux, jointe en annexe (la pose est effectuée en régie par le service technique de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1775817 de la société DEHEE pour un montant de 3 739,33 € HT soit 4 487,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 73/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de COMBLES - gestion des eaux pluviales – carrefour rue de Maurepas (RD 146), rue de la Montagne (RD146), reprise de la CC1 Rue de Maurepas (RD 146), déplacement d'un BE Rue de Péronne (RD20).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de COMBLES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ; ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 074/22 portant sur la signature des contrats avec la société FAUN pour la vérification, maintenance, entretien et expertise des bennes de collectes à ordures ménagères.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les contrats FAUN pour la vérification, maintenance, entretien et expertise des bennes de collectes à ordures ménagères, arrivent à terme le 31 mai 2022,

Considérant la proposition de la société FAUN (07500 GUILHERAND GRANGES) pour le renouvellement des contrats pour 2 ans à compter du 1^{er} juin 2022, et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats FAUN (jointes en annexe) définis comme suit :

[Contrat EXPERTIFAUN N° 1500](#)

[\(à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de deux ans\)](#)

Expertise technique (visite trimestriel) des équipements suivants :

Matériel de marque SEMAT : EE461 QT – BM508DC – CG310LS à raison de 510 € HT / an / matériel

Soit 1 530,00 € HT / an soit sur 2 ans : 3 060,00 € HT soit 3 672,00 € TTC (TVA 20 %).

[Contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN N° 1499](#)

[\(à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de deux ans\)](#)

Entretien, visites périodiques et maintenance en bon état de fonctionnement (visite trimestriel) du matériel suivant : Matériel de marque FAUN : CD435SL – CV302HV – DC157VJ – FP 153 VH à raison de 1 511,00 € HT/an/matériel, soit : 6 044,00 € HT / an soit pour 2 ans : 12 088,00 € HT € HT soit 14 505,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 075/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de TINCOURT-BOUCLY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de TINCOURT-BOUCLY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 076/22 portant signature de la convention avec l'école de musique d'Epehy
(annule et remplace la décision 065/22, erreur de convention annexée)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention, sur les mêmes bases pour une durée de trois ans, avec l'école de musique d'Epehy, afin de pouvoir lui attribuer les subventions annuelles fixées par le Conseil Communautaire lors de la séance de vote du budget,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'école de musique d'Epehy.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de verser à l'exercice 2022, dans le cadre du fonctionnement de l'école :

- le montant maximum de 30 000€ pour l'année 2022, sans conditions d'effectifs,
- le montant de 14 400€, en complément de la subvention versée en 2021,

et 15 000€ dans le cadre du stage d'été.

DECISION N°077/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – incendie local poubelle

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 3 mai 2022 : incendie dans le local poubelles appartenant à la mairie de Péronne, dans lequel étaient entreposés des conteneurs, propriétés de la CCHS.

Vu l'estimation du préjudice à 1 071,36€ TTC (9 conteneurs à 99,20€ HT + TVA)

Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 1 071,36€, en date du 13 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

**DECISION N° 078/22 – portant signature du devis pour l'impression d'affiches pour la CECIL HEALY
Edition 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 28 août 2022,

Considérant la nécessité de faire imprimer des affiches pour la communication de l'événement,

Vu la proposition de de la société FOLIO7 (80 200 PERONNE) d'imprimer 20 affiches (support spécial pour extérieur), pour un montant de 702,24€ TTC.

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société FOLIO7 cité ci-dessus.

DECISION N°079/22 portant signature d'une Convention d'Honoraires d'Avocat au temps passé pour une procédure de référé-expertise pour les désordres apparus au pôle équestre (couverture du manège)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, pour les affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes ;
Considérant les désordres apparus au pôle équestre et notamment au droit de la couverture du manège (fuite sur bac, problème d'étanchéité entre le polycarbonate et la charpente, manque étanchéité pignon sud-ouest, claquement et vibration constaté en présence de vent ...),
Considérant la mise en demeure adressée le 14 octobre 2021 à la société SUEUR (titulaire du marché n° 2018 011 – LOT 3 « COUVERTURE »), restée sans réponse,
Considérant les conclusions de l'assureur DOMMAGES OUVRAGE (HELVETIA ASSURANCES) en date du 01/04/2022 : garanties de la police non acquises,
Considérant le souhait de la CCHS d'engager une procédure de référé-expertise devant le Tribunal Administratif d'AMIENS,
Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes, de se faire assister par un professionnel compétent pour la défense et la représentation de ses intérêts dans le cadre du litige relatif au pôle Equestre : Désordres apparus sur l'ouvrage au niveau de la couverture (*Bâtiment manège : fuite sur bac, problème d'étanchéité entre le polycarbonate et la charpente, manque étanchéité pignon sud-ouest, claquement et vibration constaté en présence de vent ...*).
Vu la proposition de "Convention d'Honoraires au temps passé" de Maître Sophie LANCKRIET, Avocat au Barreau de Compiègne, en date du 12 mai 2022 ci-annexée,
ARTICLE 1
Décide de signer cette convention.

DECISION N° 080-22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association « Créations & Loisirs » des EHPAD du Centre Hospitalier de Péronne, le 27 août 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'association « Création & Loisirs » des EHPAD du Centre Hospitalier de Péronne, pour leur tombola, organisée lors de leur kermesse, le 27 août prochain
ARTICLE 1
Décide d'attribuer à l'association « Création & Loisirs » des EHPAD du Centre Hospitalier de Péronne 10 entrées « piscine/adulte » au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°081/22 portant signature d'un devis pour l'achat d'un réfrigérateur pour le Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'acquérir un réfrigérateur pour le Tiers Lieu Numérique (espace coworking),
Vu la proposition de la société LECLERC (80 PERONNE), jointe en annexe,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis LECLERC n° 6190 pour un montant de 165,83 € HT soit 199,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°082/22 portant signature d'un devis avec la société COVED (NURLU) pour l'Opération Amiante du 25 juin 2022 et du 2 juillet 2022.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le souhait de la CCHS de proposer une prestation de collecte d'amiante aux particuliers sur le site de Nurlu, prévue le 25 juin 2022 et le 2 juillet 2022.
Vu la proposition de la société COVED ci-jointe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° CONU/01-20220518 du 19/07/2021 de la société COVED pour un montant de 5 990,00 € HT soit 6 589,00 € TTC (TVA 10 %).

DECISION N° 083/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux d'entretien – Phase AVP – Commune de LONGUEVAL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux d'entretien de voirie de la commune de LONGUEVAL ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes HT ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N°084-22 portant signature d'un devis pour la formation au permis E pour 3 agents,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le devis de la société CENTRAL AUTO ECOLE (80 400 HAM),

Vu la nécessité de former 3 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis cité précédemment pour un montant de 2 565,00€ TTC.

DECISION N° 085-22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du CLUB DE TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tournoi édition 2022,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots du club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tombola organisée lors de leur tournoi annuel, du 10 mai au 18 juin 2022

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°086/22 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique à titre précaire au profit de l'association CARS AND SHARE (80 MEIGNEUX)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'association CARS AND SHARE (80 MEIGNEUX) sur l'organisation sur l'aérodrome de PERONNE – SAINT QUENTIN d'une manifestation publique intitulée « Baptêmes en Véhicules de Sport et de Prestige », opération caritative au profit des enfants atteints du Cancer via la FONDATION KRIIBSKRANK KANNER. *La date de la manifestation est fixée au 11 décembre 2022 de 7 h à 18 h 00*

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire à titre précaire entre l'association CARS AND SHARE et la Communauté de Communes de la Haute Somme,

ARTICLE 1

Décide de signer ladite convention (ci-annexée).

DECISION N°087/22 portant signature d'un devis avec la société CERTEAM pour un DIAG Amiante complémentaire au droit de la Friche Flodor.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux complémentaires de désamiantage et de démolition au droit de la Friche FLODOR, confiés à la société G3D,

Considérant les matériaux restants, susceptibles d'être amiantés,

Considérant la proposition de la société CERTEAM pour réaliser un DIAG Amiante, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2205-1745 de la société CERTEAM pour un montant défini comme suit :

DIAG Hors Prélèvement / hors nacelle / hors intervention complémentaire : 1 785,00 € HT soit 2 142,00 € TTC (TVA 20 %)

Frais de prélèvement de matériaux et analyse (méta) : 40 € HT soit 48 € TTC (TVA 20 %)

Frais de prélèvement de matériaux et analyse (amiante) : 30 € HT soit 36 € TTC (TVA 20 %)

Option express (prélèvement et analyse amiante) : 45 € HT soit 54 € TTC (TVA 20 %)

Ré-intervention complémentaire (y compris rédaction rapport) : 415 € HT soit 498 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N°088/22 portant signature d'un devis pour l'achat d'une presse à badges (+ consommables)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'une presse à badges (+ consommable),

Considérant les propositions des sociétés BADGES&CO et CREADHESIF,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° OD2205-0025 de la société BADGES&CO pour un montant de 295,00 € HT soit 354,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°089/22 portant signature d'une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à avions – AERODROME LA BOSSE DE LABY – 80200 MONCHY LAGACHE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'un hangar à avions au droit de l'AERODROME Péronne – Saint Quentin (La Bosse de Laby – 80200 MONCHY LAGACHE),

Considérant le besoin de recourir à un maître d'œuvre (AVP – PC – PRO – AMT – VISA – DET – AOR) pour la réalisation de ce projet,

Considérant la proposition de la société ASTELLE ARCHITECTURE (80 PERONNE), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition d'honoraires n° 22041-ML de la société ASTELLE ARCHITECTURE définie comme suit :

Tranche Ferme

Dossier Avant-Projet : 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC (TVA 20 %)

Dépôt permis de construire : 1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC (TVA 20 %)

Total de la tranche ferme : 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC (TVA 20 %)

Tranche Optionnelle

Projet – AMT : 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC (TVA 20 %)

VISA – DET : 2 920,00 € HT soit 3 504,00 € TTC (TVA 20 %)

AOR : 210,00 € HT soit 252,00 € TTC (TVA 20 %)

Total de la tranche optionnelle : 4 730,00 € HT soit 5 676,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 090/22 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de s'équiper en matériel informatique pour les besoins de fonctionnement des services techniques et administratifs de la CCHS, et pour le projet « Tiers Lieu Numérique Hors les Murs »,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL INFORMATIQUE » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. *La date limite de remise des offres est fixée au : 14 juin 2022 – 12 h 00.*

DECISION N° 091/22 portant sur la signature d'un devis pour la pose de canalisation pour le raccordement de la station d'épuration au réseau d'eaux pluviales et pour le raccordement d'un futur WC à la station d'épuration – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN – Centre parachutisme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement au droit de l'aérodrome – Centre parachutisme (*pose de canalisation pour le raccordement de la station d'épuration au réseau d'eaux pluviales et pour le raccordement d'un futur WC à la station d'épuration*).

Considérant la proposition de la société ALLART NATHANAEL (02110 MONTBREHAIN), jointe en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00000010 de la société ALLART NATHANAEL pour un montant de 975,00 € (TVA non applicable – art 293 B du CGI).

DECISION N° 092/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un taille haie et d'une tronçonneuse - Service Technique (suite vol avec effraction).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les vols avec effraction de l'outillage agricole de la CCHS (Tailles Haies, Tronçonneuse, Débroussailleuse ...),

Considérant la nécessité de remplacer le matériel volé,

Considérant les propositions des sociétés AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER (80 ALBERT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis :

N° DC03086 de la société AVRONSART pour un montant de 1 584,54 € HT soit 1 901,45 € TTC (TVA 20 %), pour l'acquisition de deux tailles haies pro et une tronçonneuse.

N° DC220210 de la société REGNIER NATURE pour un montant de 998,66 € HT soit 1 198,39 € TTC (TVA 20 %), pour l'acquisition d'une débroussailleuse, d'harnais, de casques forestiers, d'une bobine de fil, d'une tête aluminium deux fils.

DECISION N° 093/2022 portant signature de l'avenant 2 au contrat de location de l'association ADMR (location au 7 rue de la République à Roisel (80240))

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location relatifs aux locaux 7 rue de la République à Roisel (80240) signé le 16/03/2015 et son avenant signé le 25/05/2016 ;

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant la proposition d'augmenter la provision pour charges ;
Décide de signer l'avenant 2, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 200 € mensuels.

DECISION N° 094/22 portant sur la signature d'un marché public pour le remplacement de la toiture (y compris renforcement) du gymnase des REMPARTS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/044 portant sur le lancement d'une consultation pour la rénovation/modernisation des gymnases communautaires, et notamment sur les travaux de remplacement de la toiture (y compris renforcement) du gymnase des REMPARTS (lot 2 de la consultation). Procédure de passation utilisée : Procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 6 mai 2022 – 12 h 00.
Considérant l'offre reçue (Entreprise FARASSE TOITURE), l'analyse de celle-ci et l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public n° 2022 005 – Lot2 « REMPLACEMENT DE LA TOITURE (Y COMPRIS RENFORCEMENT) DU GYMNASSE DES REMPARTS » avec la société FARASSE TOITURE pour un montant de 260 618,33 € HT soit 312 742,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°095/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : ESPRIT COIFFURE (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 3 896.95 € à l'établissement ESPRIT COIFFURE (COMBLES) dont le dirigeant est Nathalie MEMBRE, pour le projet global de rénovation du salon de coiffure et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°096/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : LA PICARDIERE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 4 792.23 € à l'établissement LA PICARDIERE (PERONNE) dont le dirigeant est Maryse COULON, pour le projet de rénovation du restaurant et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°097/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –

Bénéficiaire : LA VARENNOISE (LE RONSSOY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 4 500 € à l'établissement LA VARENNOISE (LE RONSSOY) dont le dirigeant est Robert VARENNE, pour le projet d'acquisition de nouveaux équipements professionnels et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°098/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –

Bénéficiaire : CHE CH'TIOT (NURLU)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 2 464,08 € à l'établissement CHE CH'TIOT (NURLU) dont le dirigeant est Eric MARTINEZ, pour le projet de rénovation de la salle de restauration et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N° 099/22 portant sur la signature d'un marché public pour le renouvellement de l'infrastructure informatique (serveur), maintenance du serveur et prestation de service pour le parc informatique de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/059 portant sur le lancement d'une consultation « REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICE » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2022 – 12 h 00.
Considérant l'offre reçue (Entreprise KONICA MINOLTA) et l'analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public n° 2022 007 pour un montant de 51 384,00 € HT (matériel + contrat de sauvegarde et de maintenance sur 5 ans). Le détail est le suivant :

Montant infrastructure informatique : 17 209,00 € HT

Sauvegarde externalisées (1000 Go) : 1 272,00 € HT / an soit 6 360,00 € HT pour 5 ans

Maintenance : 3168,00 € HT / an soit 15 840 € HT sur 5 ans

Prestations de service (pack + intervention sur site du parc informatique) : 2 395,00 € / an soit 11 975,00 € HT pour 5 ans.

Pour les sauvegardes externalisées, toute tranche de 250 Go supplémentaires implique un coût complémentaire de 132,00 € HT / an.

DECISION N° 100/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion FORD TRANSIST (suite vol avec effraction d'un véhicule utilitaire) – Service Technique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le vol avec effraction d'un véhicule utilitaire du service technique,

Considérant la nécessité de remplacer ce véhicule,

Considérant la proposition de la société SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS), jointe en annexe,

Véhicule FORD TRANSIT 2T FG – Version T310 L3H2 ECOBLUE 105CH TREND BUSINESS + Attelage

Date MEC : 18/01/2018 – Kilométrage : 78 154 – Couleur : Gris C

Garantie 12 mois

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° DEV00928 pour un montant de 20 702.90 € HT soit 24 787,73 € TTC (dont TVA : 4 084,83 €).

DECISION N° 101/22 portant sur la signature d'un devis pour l'étude de dévoiement de 2 forages suite à la future implantation du canal – Friche FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'implantation du futur canal au droit de la friche FLODOR, impliquant un dévoiement de deux forages du site,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SAUR, NOREADE et ALTEREO pour une étude de faisabilité de ce dévoiement (*visite du site, analyse des données, description des scénarii possibles, rédaction d'une note technique*),

Considérant l'unique offre reçue (société ALTEREO) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° 36958.1 de la société ALTEREO pour un montant de 4 054,00 € HT soit 4 864,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 102/22 portant sur la signature d'un marché public pour le remplacement des sols sportifs des gymnases communautaires (Gymnases Saint Denis – Roisel – Les Remparts)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/044 portant sur le lancement d'une consultation pour la rénovation/modernisation des gymnases communautaires, et notamment sur les travaux de remplacement des sols sportifs des gymnases Saint Denis, Roisel, Les Remparts (lot 1 de la consultation). Procédure de passation utilisée : Procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 6 mai 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçus (4 plis), l'analyse de celles-ci et l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public n° 2022 005 – Lot1 « REMPLACEMENT DES SOLS SPORTIFS DES GYMNASSES COMMUNAUTAIRES (GYMNASSES SAINT DENIS – ROISEL – LES REMPARTS) » avec la société TITECA PERE & FILS (59 ENNEVELIN) pour un montant de 166 818, 09 € HT soit 200 181,71 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°103-22 portant sur la signature du devis de Mr Musique pour la réalisation de vidéos concernant le PLUI, devis complémentaire

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2021-89 en date du 27 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire complète les modalités de concertation du PLUI, avec la création d'une vidéo explicative,

Vu la proposition de Mr Musique, pour la réalisation de vidéo PLUI, devis complémentaire à la décision n°012/22, pour un montant de 400€ (TVA non applicable),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis ci-dessus.

DECISION N° 104/22 portant sur la signature d'un devis pour le transport vers le centre aquatique O2 SOMME (circuits été du 11/07/2022 au 26/08/2022 – hors 14 juillet et 15 août)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de mise en place d'un transport intracommunautaire pour permettre à la population en milieu rural, et notamment aux jeunes, de se rendre au centre aquatique O₂ Somme durant les grandes vacances scolaires,

Vu la délibération n° 2022-82 en date du 17 mai 2022 portant sur la validation de la mise en place d'un transport intracommunautaire, à destination des habitants de la CCHS, gratuit, vers le centre aquatique O₂ Somme, selon les modalités suivantes :

- *Le transport est mis en place du 11 juillet 2022 au 26 août 2022 (hors 14 juillet et 15 août)*
- *Le service gratuit, accessible à l'ensemble des habitants de la CCHS*
- *Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte*
- *Les entrées au centre aquatique ne sont pas comprises*
- *La CCHS se désengage de toute responsabilité à l'intérieur comme à l'extérieur du bus*

Considérant la proposition financière de la société CARS PERDIGEON (80 PERONNE) pour ce transport, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société CARS PERDIGEON pour un montant de 12 000 € TTC (TVA 10 %).

DECISION N° 105/2022 portant signature de l'avenant 1 au bail à usage d'habitation (location 2 rue Béranger – appartement 3 – 80240 ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location à usage d'habitation (logement au 2 rue Béranger – appartement 3 – 80240 ROISEL) dont la prise d'effet est au 31/01/2015 ;

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant la proposition d'augmenter la provision pour charges ;

Décide de signer l'avenant 2, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 200 € mensuels.

DECISION N° 106/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de LE RONSSOY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de LE RONSSOY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 107/22 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du port de plaisance à Allaines

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet Canal Seine Nord Europe, comprenant la création de quatre ports intérieurs et deux escales de plaisance dont une située à Allaines. *Le port de plaisance d'Allaines, situé aux environs du pont-canal au-dessus de la Somme, du bassin de retenue d'eau de la Louette et de l'écluse de haute chute d'Allaines, est une opportunité pour le territoire en tant que lieu d'animation et de loisir,*
Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de ce port de plaisance selon les prescriptions et recommandations du schéma directeur architectural et paysager (SDAP) de la SCSNE,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES - Etudes de Faisabilité - Programme - Montage juridique » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. **La date limite de remise des offres est fixée au : 8 juillet 2022 - 12 h 00.**

DECISION N° 108/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de Hervilly

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de HERVILLY, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
Aménagement d'un passage surélevé Rue de Roisel – Aménagement de deux écluses et d'un passage surélevé rue de Vermand	65 742.53 €	13 148.51 €	78 891.04 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N° 109-22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association les PIPIOUS (crèche/halte-garderie à CHAULNES), pour leur kermesse, le 2 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots de l'association LES PIPIOUS pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 2 juillet 2022

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association les PIPIOUS : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°110 : retour du contrôle de légalité non reçu avant l'envoi de la note.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

Délibération n°2022-04 Aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n°13 à la convention de gestion

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean TRUJILLO, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont la fixation du quorum au tiers des membres présents, jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la convention établie entre les services de l'Etat et la collectivité gestionnaire pour la gestion de son aire d'accueil de moyen séjour de 26 places fixant les montants d'aide alloués par l'Etat à la gestion de cette aire,

Vu l'avenant n°13 fixant le versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2021, un montant de 21 226,89€, ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire autorise :

- le Président à signer l'avenant n°13 cité ci-dessus
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2022-05 Administration Générale – Convention entre la CCHS et le ministre chargé de l’aviation civile – Aménagement, entretien et gestion de l’aérodrome Péronne – Saint-Quentin

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean TRUJILLO, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu l’article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont la fixation du quorum au tiers des membres présents, jusqu’au 31 juillet 2022,

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d’aménagement, d’entretien et de gestion de l’aérodrome Péronne Saint Quentin

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Le Président expose,

Conformément à l’article 3 de l’arrêté du 02 mars 2007 portant transfert d’aérodromes civils appartenant à l’Etat à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, la Direction de l’Aviation Civile propose la signature d’une convention entre le ministre chargé de l’aviation civile et la Communauté de Communes de la Haute Somme, autorité responsable de l’aérodrome Péronne – Saint-Quentin. La convention présentée ce jour comporte des annexes mises à jour, notamment sur l’occupation des lieux par des tiers.

ENTENDU l’exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer la convention annexée à la délibération et tout document y afférent ;

Délibération n°2022-06 Administration Générale – AMEVA – convention tripartite

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean TRUJILLO, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu l’article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont la fixation du quorum au tiers des membres présents, jusqu’au 31 juillet 2022,

Vu l’adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte AMEVA (Aménagement et valorisation du bassin de la Somme),

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la proposition de convention établie entre la CCHS, l’AMEVA et la commune de Liéramont, établie dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales,

ENTENDU l’exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer la convention tripartite citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Il est rappelé que dans le cadre de cette convention, la commune de Liéramont est le maître d’ouvrage.

Aucune remarque de l’assemblée

POINT SUPPLEMENTAIRE

Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Décision modificative n°1

Objet : DM1 relative aux amortissements de subventions d'investissement versées par la Région (8 400 € d'amortissements / 30 000 € de subvention) et l'Etat-DETR (5 100 € d'amortissements / 18 900 € dédiés au matériel). Les subventions portent sur le matériel et le mobilier.

Les subventions sont rattachées à des biens ayant des durées d'amortissement différentes.

Soit un total amortissements de : 13 500 €

Inscriptions budgétaires :

DI au 13911 pour 5100 €

DI au 13912 pour 8 400 €

RF au 777 pour 13 500 €

Et pour équilibrer les sections :

RI au 021 pour 13 500 €

DI au 023 pour 13 500 €

Délibération n°2022-83 Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – DM 1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022/68 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe Tiers Lieu Numérique,

Considérant que des ajustements budgétaires liés aux amortissements des subventions d'investissement reçues rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022,

Détail des ajustements :

Section de fonctionnement :

RF 777 : Quote-Part des subv d'investissement 13 500 €

DF 023 : Virement à la section d'investissement 13 500 €

Section d'investissement :

DI 13911 : Etat et établissement nationaux 5 100 €

DI 13912 : Région 8 400 €

RI 021 : Virement de la section d'exploitation 13 500 €

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 27 000 € dont :
13 500 € en section de fonctionnement
13 500 € en section d'investissement

6. Finances – Budget annexe Aéroport – Décision Modificative n°1

Proposition de délibération - Décision Modificative n° 1 : 17400 Budget annexe Aéroport

Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu la délibération n°2022/56 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférent au budget annexe Aéroport,
Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à des frais d'études complémentaires pour la construction du hangar et la réfection de la piste,

Section de fonctionnement :

DF 678 Autres charges exceptionnelles - 20 000 €

DF 023 Virement à la section d'investissement 20 000 €

Section d'investissement :

DI 2031 Frais d'études 20 000 €

RI 021 Virement de la section d'exploitation 20 000 €

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 20 000 € dont :

0 € en section de fonctionnement

20 000 € en section d'investissement

Délibération n°2022-84 Finances – Budget annexe Aéroport – DM 1

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRUY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDÉRANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022/56 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe Aérodrome,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à des frais d'études complémentaires pour la construction du hangar et la réfection de la piste,

Section de fonctionnement :

DF 678 Autres charges exceptionnelles	- 20 000 €
DF 023 Virement à la section d'investissement	20 000 €

Section d'investissement :

DI 2031 Frais d'études	20 000 €
RI 021 Virement de la section d'exploitation	20 000 €

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe aérodrome, laquelle s'équilibre à la somme de 20 000 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 20 000 € en section d'investissement

7. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Modification de tarif

Par délibération n°2021-107 du 26 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a validé la création d'un pass de 5 entrées, valable pendant 15 jours consécutifs (vente réservée exclusivement aux communes membres de la CCHS), *il est proposé d'étendre la validité de ce pass, sur la durée des vacances scolaires. Par exemple, pour l'été 2022 : du 11 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (centre aquatique fermé du 29 août au 11 septembre pour vidange)*

M. FRANÇOIS précise que si les communes ont toujours des pass, la durée de validité sera prolongée.

Délibération n°2022-85 Finances – Budget annexe centre aquatique – Tarifs

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2021-107 du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé la création d'un pass de 5 entrées, valable pendant 15 jours consécutifs (vente réservée exclusivement aux communes membres de la CCHS),

Vu la proposition d'étendre la validité de ce pass sur la durée des vacances scolaires,

Exemple pour l'été 2022 : le pass sera valable du 11 juillet 2022 au 28 août 2022.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'extension de la durée de validité du pass centre aquatique (vente réservée aux communes membres de la CCHS), cf. tableau en annexe.

8. Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Tarifs

Le conseil communautaire devra approuver les tarifs en pièce jointe.

Il s'agit de nouveaux services proposés et d'ajustement des tarifs sur des services déjà en place.

Applicables au 1^{er} juillet 2022

Pour les professionnels et associations :

- Modification des tarifs CO WORKING
- Création de tarifs pour la location de bureau à l'heure ou à la journée
- Diminution des tarifs accompagnement « service numérique de proximité »
- Création de tarifs dans la section consommable, notamment concernant la sublimation (impression de pigment par l'intermédiaire d'une presse à chaud)

Pour les particuliers

- Création de tarifs dans la section consommable, notamment concernant la sublimation
- Création d'une carte « activité création » à l'unité
- Suppression du stage semaine numérique 8/15 ans
- Création d'une carte de 10 séances mercredi jeunes numérique
- Création club numérique, séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires à partir de 8 ans
- Création d'une carte vacances (vente réservée exclusivement aux communes membres de la CCHS) valable, au choix, 15€ pour :
1 adhésion et 3 activités
ou
5 séances jeunes (de 8 à 17 ans) pour les adhérents
Consommables non compris

Délibération n°2022-86 Finances – Budget annexe Tiers lieu numérique – Tarifs

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDÉRANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,
Vu la délibération 2021-42 portant sur l'approbation des tarifs à appliquer au Tiers Lieu Numérique,
Vu la délibération 2021-87 portant sur des tarifs complémentaires,
Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs suite à la mise en place de services et activités,
Considérant le besoin d'ajuster les tarifs de certains services,
ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE les tarifs ci-annexés, qui seront appliqués dès le 1^{er} juillet 2022.

9. Ressources Humaines – Création de postes

Compte tenu de la difficulté de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence, voté lors du conseil communautaire du 24 mars 2022), notamment celui qui doit aider le gardien de déchèterie de Mont Saint Quentin à Péronne, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- Recrutement pour accroissement d'activités à compter du 27 juin 2022 à 30/35^{ème}
- Adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 à 30/35^{ème}.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la création de ces postes.

La mission locale nous a proposé une nouvelle candidature pour un contrat PEC.

Le jeune a démarré ce jour sa semaine d'immersion, à l'issue de laquelle nous pourrions évaluer sa capacité à occuper le poste.

A défaut, le recrutement d'un agent en CDD à 30/35^{ème} sera nécessaire.

M. FRANÇOIS rappelle que cela permettra d'éviter les erreurs de tri, notamment lors des fortes affluences. Le gardien n'a pas toujours le temps de vérifier les remorques ou coffres. Lorsque cela arrive à Nurlu, nous avons des remontrances. La société compte par la suite appliquer des pénalités à hauteur de 5€ par objet non conforme. Nous avons eu une simulation, cela pouvait aller jusqu'à 10 000€ par mois. Il vaut mieux éviter ça, il est préférable de créer un emploi pour assurer de la surveillance plutôt que d'avoir à payer des pénalités.

Mme BRUNEL : est-ce que les pénalités sont prévues dans le contrat ?

M. FRANÇOIS : non, mais pour le prochain cela sera en vigueur.

C'est quand même bien d'avoir cet avertissement. Il y a eu beaucoup d'incendies en 2021, notamment à cause des batteries (trottinettes ou vélo). Si elles sont écrasées par l'engin qui tasse les déchets, une réaction chimique se produit et provoque un incendie.

M. BELLIER : les poubelles sont déjà contrôlées ?

M. FRANÇOIS : des contrôles seront réalisées, lorsqu'on aura le personnel.

Délibération n°2022-87 Ressources Humaines – Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité – gardien de déchèteries

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie

Dominique MENAGER(pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS(pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la fréquentation des utilisateurs des déchèteries et la nécessité d'aider les gardiens de déchèteries,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet sur la base de 30/35^{ème} hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2022-91 Ressources Humaines – Création de poste à temps non complet - gardien de déchèterie

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER(pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS(pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'aider le gardien sur la déchèterie de Mont Saint Quentin à Péronne, de guider les utilisateurs pour déposer leurs déchets dans les bennes et de remplacer les autres gardiens placés en repos,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi de gardien de déchèteries à temps non complet sur la base de 30/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2022 afin d'aider le gardien sur la déchèterie de Mont Saint Quentin à Péronne, de guider les utilisateurs pour déposer leurs déchets dans les bennes et de remplacer les autres gardiens placés en repos.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

10. Collecte et traitement des déchets- Artois Insertion Ressourcerie – Convention pour la collecte des D3E

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place, par la Communauté de Communes, d'une logistique d'élimination spécifique des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie, autrement appelés D3E ;

CONSIDERANT que ces déchets peuvent être classés dans 4 grandes catégories :

- Gros Electro-Ménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...) ou GEM-froid
- Gros Electro-Ménager hors froid (cuisinières, lave-linge...) ou GEM hors froid
- Ecrans (télévisions, moniteurs, matériels informatiques divers)
- Petits Appareils en Mélange (rasoirs électriques, jouets, radioréveils...) ou PAM

VU la directive n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

VU l'autorisation, par la Préfecture, de l'association A.I.R. en vertu du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé entre l'association et la Communauté de Communes pour la collecte des D3E sur les déchèteries communautaires, l'association collectant parallèlement les D3E chez les particuliers ;

CONSIDERANT que l'ensemble des déchets collectés font l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes de soutiens aux tonnages par CITEO, éco-organisme retenu pour les opérations de valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention avec l'association A.I.R. en définissant les modalités pour les années 2021-2022, document joint à la présente délibération, renouvelable trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en résultant avec ladite association et tout acte y afférent.

Il s'agit d'une opération récurrente et d'une régularisation pour 2021.

M. FRANÇOIS annonce qu'il a assisté à l'assemblée générale d'Artois Insertion Ressourcerie. C'est un organisme d'insertion qui fonctionne bien, avec de bons objectifs de retour à l'emploi (60 à 70%). C'est du gagnant-gagnant pour la collectivité, les objets trouvent une seconde vie plutôt que d'être enfouis à Nurlu. Cela permet d'économiser le coût d'enfouissement ainsi que la TGAP.

Il invitera le directeur, M. BARALLE, à venir présenter son bilan lors d'un futur conseil communautaire. Le magasin de Péronne fonctionne bien, environ 180 000€ de chiffre d'affaires.

Délibération n°2022-88 Collecte et traitement des déchets ménagers – AIR – Convention pour la collecte des D3E.

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE – Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guéard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place, par la Communauté de Communes, d'une logistique d'élimination spécifique des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie, autrement appelés D3E ;

CONSIDERANT que ces déchets peuvent être classés dans 4 grandes catégories :

- Gros Electro-Ménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...) ou GEM-froid
- Gros Electro-Ménager hors froid (cuisinières, lave-linge...) ou GEM hors froid
- Ecrans (télévisions, moniteurs, matériels informatiques divers)
- Petits Appareils en Mélange (rasoirs électriques, jouets, radioréveils...) ou PAM

VU la directive n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

VU l'autorisation, par la Préfecture, de l'association A.I.R. en vertu du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé entre l'association et la Communauté de Communes pour la collecte des D3E sur les déchèteries communautaires, l'association collectant parallèlement les D3E chez les particuliers ;

CONSIDERANT que l'ensemble des déchets collectés font l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes de soutiens aux tonnages par CITEO, éco-organisme retenu pour les opérations de valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention avec l'association A.I.R. en définissant les modalités pour les années 2021-2022, document joint à la présente délibération, renouvelable trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en résultant avec ladite association et tout acte y afférent.

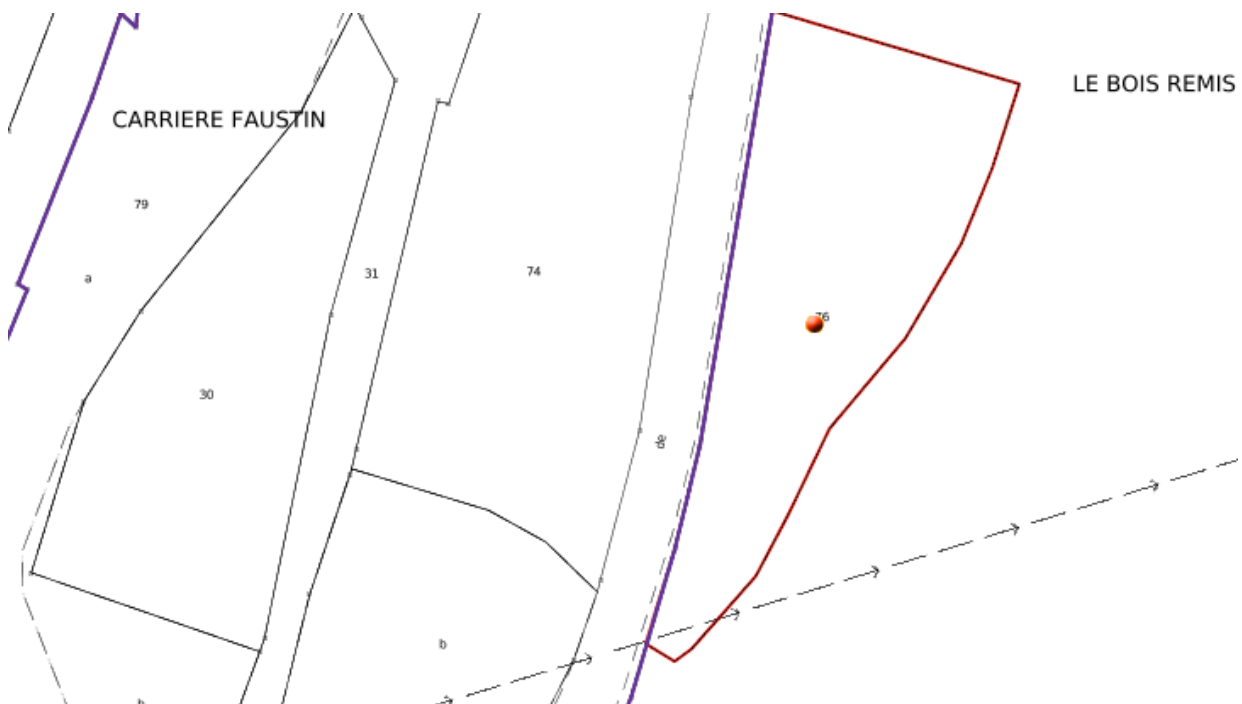
11. Administration Générale – Vente de terrain

La Communauté de Communes de la Haute Somme a été sollicitée par un exploitant agricole pour l'acquisition d'un terrain, d'une surface totale de 6 347m², situé à Roisel rue de Cambrai (sortie de Roisel vers le hameau de Sainte Emilie, cf. page suivante).

Les domaines ont estimé la valeur à 8 000 €.

Les acquéreurs souhaitent partager les frais d'acquisition.

Le conseil communautaire devra donner un avis sur cette offre d'achat, et le cas échéant autoriser le président à céder la parcelle et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.



Mme BRUNEL : quel est le montant des frais d'acquisition ?

⇒ Non connu à ce jour ; cela ne sera pas très élevé compte tenu du montant, environ 800€

Mme FAGOT : c'est au niveau du champ de panneaux photovoltaïques ?

⇒ Non, c'est à la sortie de Roisel, en direction de Sainte Emilie, une parcelle boisée.

M. DUBRUQUE estime que l'acheteur peut s'acquitter des frais.

Mme FAGOT : les élus de Roisel sont-ils d'accord ?

M. BOULOGNE : la mairie n'était pas au courant de cette vente, c'est privé.

M. FRANÇOIS : la question est plutôt de savoir si la mairie n'y voit pas d'inconvénient

M. BOULOGNE : non aucun inconvénient.

Mme HOUEROU : est-ce que l'on sait ce que l'agriculteur va en faire ? cela serait dommage que les arbres soient abattus.

M. FRANÇOIS : pour l'instant ; nous n'en faisons rien. Une fois vendu, rien n'empêchera l'acquéreur de couper et vendre le bois. Il pense que c'est pour stocker de la terre, issue de production de pommes de terre.

M. COULON : pourquoi cela serait à la CCHS de payer les frais d'acquisition ?

M. FRANÇOIS : cela fait partie de la négociation. Nous avons refusé son offre de prix. On peut se poser la question de l'intérêt de la vente.

M. COULON : en général lorsqu'on achète, on paye les frais.

M. FRANÇOIS : on aura des obligations en matière d'entretien concernant les arbres qui gênent les agriculteurs riverains. Actuellement nous n'avons pas encore eu ce problème, mais cela viendra. On aura donc des frais.

A un moment, soit on ne vend pas et on en parle plus, soit on vend.

8 000€ net pour la CCHS.

M. TRUJILLO est pour le partage des frais car aujourd'hui, l'agriculteur entretient le terrain.

Délibération n°2022-89 Administration Générale – Vente d'une parcelle

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'un exploitant agricole, pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la CCHS, situé à Roisel – le bois remis, parcelle ZC76, d'une surface de 6 347m²,

Vu l'estimation des domaines, en date du 3 juin 2022, pour un montant de 8 000€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par :

2 AVIS CONTRAIRES (Roisel : M. Jean François D'HAUSSY, Templeux-le-Guérard : Mme Lucie HOUEROU)

2 ABSTENTIONS (Roisel : M. Christophe BOULOGNE avec pouvoir de Mme Maryline MOGIN)

63 POUR

Le Conseil Communautaire,

VALIDE le prix de 8 000€, frais à charge de l'acquéreur,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

12. Administration Générale – Achat d'une parcelle

Dans le cadre de l'implantation de la maison de Canal et de la Nature (nom non officiel), **le conseil communautaire devra autoriser le président à lancer les démarches pour acquérir la parcelle AC239,**

située à Cléry sur Somme, d'une superficie de 8 497m² dont 1 000 m² actuellement en zone U dans le PLU de Cléry.

La parcelle est en vente pour un montant de l'ordre de 45 000 €.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 €, les domaines ne doivent pas être consultés.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette proposition et, le cas échéant d'un avis favorable,

- Autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle
- Inscrire le budget nécessaire à l'acquisition via une décision modificative



M. FRANÇOIS précise que c'est une situation qui s'est déclarée, il y a quelques jours. Nous avons eu des échanges avec le Département sur l'emplacement futur de la maison du Canal et de la Nature. Il s'avère qu'il y a des problèmes de sécurité routière sur le terrain précédemment envisagé. De plus, c'est un terrain concerné par de la compensation, donc la société du canal n'est pas favorable.

Un autre terrain avait été examiné, mais il est situé en zone Natura 2000.

C'est pourquoi un autre terrain est envisagé, à la fourche entre la route d'Albert et la rue Anne Marie Vion. C'est un terrain un peu particulier, avec un grand talus, mais c'est une opportunité à saisir, sinon il n'y aura pas d'autres solutions.

Le prix est acceptable, car une partie est actuellement constructible, vendue 35 000€. C'est un dossier urgent.

Mme MORDACQ : la parcelle appartient à un particulier ?

M. FRANÇOIS : oui

Même si le terrain est abrupt, d'un point de vue architecturale, cela permettrait d'avoir une vue à la fois sur les étangs et sur le pont canal. Cela peut être intéressant de discuter avec le Département, s'il y a une partie découverte du milieu aquatique du fleuve Somme (faune, flore), on pourrait avoir quelque chose d'envergure.

Mme BRUNEL : est-ce que ce projet sera intégré dans le PLUI ? Les frais d'acquisition pourront-ils être partagés ?

M. FRANÇOIS : il faudra l'intégrer au compte foncier. Nous sommes encore à un moment où on peut modifier les choses.

Concernant les frais, cela ne fait pas partie de la négociation, car il n'y en a pas encore eu, mais pourquoi pas.

Le maire de Cléry a été l'intermédiaire sur ce dossier depuis une quinzaine de jours.

Mme FAGOT : Quelle est la superficie de la partie constructible ?

M. COULON : le terrain fait 8 000m² dont 1 000m² constructible. Pour ce montant, nous nous trouvons en face de l'observatoire. Au niveau du département, cela peut servir de liaison. Il y a eu plusieurs réunions pour regarder l'ensemble des terrains, afin de trouver un lieu cohérent.

M. FRANÇOIS : c'est quand même compliqué d'en parler publiquement. Il faut prendre une décision rapidement.

Si nous renonçons ensuite à réaliser la maison du canal, nous pourrions toujours revendre le terrain, si nécessaire.

Mme LAOUT : depuis quand le terrain est en vente ?

⇒ Un certain temps, un acquéreur s'est désisté sur la partie constructible

M. FRANÇOIS : cet achat permet d'anticiper les choses, d'être opérationnel bien avant la mise en eau du canal. Cela permettrait d'en faire un endroit d'interprétation durant la phase de chantier, et au moins on aura un point d'accueil des touristes. Le parking est déjà créé (observatoire des oiseaux), quelque part, on fait des économies. La part de risque est faible. C'est une indivision (15 et 20 personnes). Aujourd'hui nous avons l'accord de tout le monde.

M. DELEFORTRIE : tu nous tiendras au courant ?

M. FRANCOIS : bien sûr.

Délibération n°2022-90 Administration Générale – Achat d'une parcelle

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET- **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN), M. Jean François D'HAUSSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'actions de développement touristique,

Considérant le Canal Seine Nord Europe,

Vu la proposition d'acquérir une parcelle, située à Cléry sur Somme, cadastrée AC239, d'une superficie de 8 497m², afin d'y développer un équipement touristique,

Considérant que la parcelle est en vente au prix de 45 000€,

Considérant que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000€, la consultation des domaines n'est pas requise,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget via une décision modificative.

13. Questions Diverses

M. FRANÇOIS n'a pas de questions diverses, mis à part souhaiter de bonnes vacances.

M. BELLIER : pourquoi le club de plongée doit payer l'utilisation du centre aquatique ?

→ C'est le seul club à qui on demande une participation. Il intervient en dehors des heures d'ouverture au public. On ne souhaite pas donner les codes d'accès, on doit donc assurer un gardiennage pendant leurs activités. C'est la raison pour laquelle on leur demande une participation financière.

M. FRANÇOIS souhaite un bel été à tous. Il convie l'ensemble des membres à un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h10